

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-112

Mise en contre sens – Arrivée de la grue pour le chantier de la gendarmerie Rue Kennedy – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 21 mai 2024 de l'entreprise SYMA – Ferme du Calvar – 76190 AUZEBOSC de montage de la grue pour le chantier de la gendarmerie rue du Président Kennedy à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Lors du montage de la grue, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 29 mai 2024 à partir de 9h00, la circulation se fera à contre sens lors de l'arrivée de la grue sur le chantier de la gendarmerie rue du Président Kennedy à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Afin d'éviter des demi-tours complexes, des hommes trafics devront être positionnés au niveau :

- du carrefour de la rue de la Sainte Gertrude et de la rue Ilinski,
- du collège,
- de la rue d'Uppingham,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SYMA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SYMA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 28 Mai 2024

Fait à Rives-en-Seine, le 28 mai 2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton